

## Nouveautés dans le règlement de prévoyance au 1er janvier 2025

---

Lors de sa réunion du 8 novembre 2024, le conseil de fondation d'Agrisano Pencas a décidé de procéder à des adaptations du règlement de prévoyance qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025. Les nouveautés sont résumées ci-dessous. Les dispositions du règlement de prévoyance 2025 d'Agrisano Pencas sont déterminantes.

### Augmentation progressive de l'âge de référence des femmes (AVS 21)

---

Comme pour l'AVS, l'âge de référence des femmes sera progressivement augmenté de 3 mois par an à partir du 1er janvier 2025. A cet effet, les modifications suivantes ont été apportées au règlement de prévoyance :

#### Art. 4 al. 2 - Age/âge de référence

Il est désormais fait référence à l'annexe 4, qui régit les dispositions transitoires pour les femmes nées entre 1961 et 1963.

#### Art. 13 al. 4c - Rachat préretraite

Le rachat est limité au total à la cotisation pour la période comprise entre la date de retraite la plus précoce possible selon l'art. 14 al. 4 et l'âge de référence selon l'art. 4 al. 2.

#### Annexe 1

Dans le domaine des bonifications de vieillesse et des rentes de vieillesse, la désignation "âge de référence" a été ajoutée.

#### Annexe 4

Cette annexe est nouvelle. Elle règle la disposition transitoire pour les femmes nées entre 1961 et 1963.

### Corrections et précisions rédactionnelles

---

#### Art. 3a, al. 4 - Désignation de personnes

L'expression "relation d'union exclusive" a été remplacée par "relation d'union analogue au mariage", car cette expression est reconnue.

#### Art. 6 al. 5 - Taux d'occupation

En ce qui concerne le taux d'occupation dont une entreprise affiliée peut convenir pour tous ses collaborateurs ou pour un groupe de personnes déterminé selon des critères objectifs (collectifs), il a été précisé que seul l'art. 4 OPP2 s'applique aux personnes partiellement invalides.

#### Art. 14 al. 1 - Droit à la prestation de vieillesse

L'article a été précisé par l'ajout suivant:

*... et a été assuré auprès de la fondation (à titre obligatoire ou facultatif) jusqu'à l'âge de référence.*

#### Art. 14 al. 4 - Retraite anticipée

Désormais, il est expressément indiqué qu'un départ anticipé à la retraite doit être signalé au préalable par écrit.

#### Art. 14 al. 7d - Retraite partielle

La lettre d) a été supprimée sans être remplacée. Pour l'introduction de la retraite progressive au 1.1.2024, la même réglementation a été choisie pour Agrisano Pencas que pour Agrisano Prevos. Il a maintenant été constaté que la réglementation selon la let. d) n'est pas pertinente pour Agrisano Pencas.

#### Art. 21 al. 3 - Restitution du capital-décès

L'art. 21, al. 3, a été complété par l'indication qu'un capital-décès supplémentaire versé sur la base d'un rachat facultatif est versé sans intérêt.

#### Annexe 1

Le domaine Restitution sur l'avoir de vieillesse en cas de décès, suite à une maladie ou un accident, a été complété en raison des précisions apportées à l'art. 21 al. 3.